
PARTIE III
**LE PLAN D' ACTIONS A METTRE EN
OEUVRE**

L'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

Le diagnostic élaboré en 2001, recensait déjà plus de 290 ménages sédentaires sur au moins 65 communes. On peut estimer ce nombre en constante progression, non pas par une renonciation au voyage par conviction, mais plus souvent par obligation.

Plusieurs facteurs l'expliquent :

- les activités économiques liées au voyage, souvent traditionnelles, se sont restreintes ;
- les familles aspirent de plus en plus à un confort commun au reste de la population ;
- les lieux de stationnements tolérés (en dehors des aires d'accueil) diminuent fortement ;
- les familles ont une volonté de mieux scolariser les enfants ;
- la précarité des revenus les bloque pour le financement du voyage.

Ainsi, les gens du voyage ont pris l'habitude de s'arrêter plus longtemps dans certains lieux et y ont développé des attaches, sans pour autant renoncer au voyage, quelques mois de l'année. Le fait de disposer d'un lieu d'habitat leur donne la possibilité d'aller et venir plus facilement, tout en sachant où ils pourront s'installer à leur retour.

Dans le département de l'Isère, on retrouve des gens du voyage que l'on peut qualifier de 'semi-sédentaires', mais également des sédentaires qui ont totalement renoncé au voyage.

L'installation de ces ménages, dans le département, existe sous différentes formes :

- sur des terrains publics peu aménagés ;
- sur des terrains privés ;
- sur les aires de séjour réalisées dans le cadre du SDAGV.

ACTION 1 :

ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE PROJETS D'HABITATS ADAPTÉS ET DES TERRAINS FAMILIAUX A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UNE MOUS

Les constats établis dans le diagnostic

Peu de solutions ont été proposées aux gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires, présents sur le département de l'Isère.

À défaut d'autres solutions, ces groupes se sont installés sur des terrains provisoires ou sur les aires de séjour. L'enjeu du Schéma révisé est bien d'accompagner les collectivités à la mise en place de formes d'habitat diversifiées dans tout le département, et de travailler en concertation avec les familles.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

La MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est l'outil le plus adapté pour accompagner les collectivités et les familles dans le processus de régularisation des situations de sédentarisation.

Définition de la MOUS (tiré du Guide de l'habitat adapté des gens du voyage Ministère du Logement, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature 2009 – Aures – Acadie – Aceif.st – Groupe Reflex

Objectif : La MOUS correspond à une démarche visant à favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés à partir de l'analyse de leurs besoins, par la mise à disposition d'une offre adaptée dont la forme peut varier – construction neuve, acquisition-amélioration, bail à réhabilitation, sous-location,...

Modalités d'intervention : concrètement, les objectifs opérationnels d'une MOUS peuvent varier selon les contextes : il n'y a pas de modèle unique d'intervention de la MOUS, cette souplesse allant de paire avec la spécificité et la diversité des situations à traiter. Elles peuvent être missionnées pour :

- analyser les besoins des ménages en difficulté
- étudier les possibilités de mettre en place une opération d'habitat adapté
- rechercher les partenaires locaux pour le montage de l'opération

Elles sont conduites par des équipes pluridisciplinaires (action sociale, logement, programmation urbaine,...) qui se chargent de l'animation du dispositif.

Elles sont prévues pour une période de 1 à 3 ans.

Financement : les MOUS bénéficient de financements spécifiques de l'État à hauteur de 50% du montant HT de la dépense non plafonnée (jusqu'à 80% si la MOUS s'inscrit dans le cadre du dispositif spécifique de lutte contre l'habitat indigne) qui peuvent être accordés à une collectivité locale, une association ayant compétence, à un organisme HLM ou à une SEM (société d'économie mixte).

D'autres partenaires peuvent être mobilisés : Conseil Général, CAF, EPCI, ...

SOUS-ACTION 1 : MIEUX CONNAÎTRE LES SITUATIONS DE SÉDENTARISATION DANS LE DÉPARTEMENT POUR TRAVAILLER SUR DES PROJETS D'HABITAT

Les constats établis dans le diagnostic

Un certain nombre de situations de sédentarisation ont pu être recensées dans le diagnostic du Schéma. Cependant, ce dernier n'est pas exhaustif et doit être affiné. En effet, beaucoup de situations sont connues (localisation), mais le niveau de connaissance ne permet pas de construire de pistes de solution, en terme d'habitat ou de terrain familial.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Un diagnostic sur les gens du voyage 'non itinérants' devra être réalisé, dans le département, pour mieux connaître les situations

Le diagnostic pourra être une des missions de la MOUS, si celle-ci est mise en place (cf action 5).

Le guide sur l'habitat adapté aux gens du voyage, réalisé par le Ministère du Logement en 2009, émet des recommandations par rapport à l'élaboration du diagnostic.

« Le diagnostic doit permettre une connaissance fine des situations dans leur complexité, en vue d'établir les contours du projet : qui sont les familles concernées ? comment vivent-elles ? quelles sont les problématiques qu'elles rencontrent ? quels sont leurs besoins ? quelles sont leurs aspirations ? »

La méthodologie

Objectifs	Outils	À savoir
Observation		
Relever les modes d'occupation de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et disposition des caravanes (organisation spatiale des différents membres du groupe) • Articulation des différents éléments d'habitat • Présence de l'activité dans l'espace <i>> Ratio : éléments d'habitat/surface parcelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé habiter (croquis commentés) • Reportage photographique in situ • Photo aérienne (organisation sur la parcelle) 	<i>Se présenter : ce travail ne peut se faire sans l'accord des occupants. (Respecter l'intimité, même dans le cas d'une situation d'occupation illégale)</i>
Enquête auprès des familles		
Recueil d'informations (objectives) sur les modes de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Composition familiale • Présentation du quotidien • Activité(s) professionnelle(s) • Réseau de relations • Scolarisation • Accès aux droits Recueil de discours (sensibles) <ul style="list-style-type: none"> • L'histoire familiale/rapport au territoire • Les représentations (conditions de vie, rapport au voyage, rapport au monde des Gadgés) • Les projections sur l'avenir... Déconstruire les attentes <ul style="list-style-type: none"> • La demande qui peut évoluer au cours de la démarche à mesure de sa concrétisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des entretiens semi-directifs (questions ouvertes) plutôt que questionnaires • Savoir improviser et saisir des éléments d'information dans l'échange informel • Il est essentiel de se positionner en tant qu'enquêteur dans le cadre du projet (ne pas laisser croire que s'exerce une forme de contrôle) 	<i>Les entretiens se passent généralement à l'extérieur (la caravane reste un espace intime)</i> <i>S'engageant avec un membre du groupe, il est fréquent que des proches se joignent à conversation</i> <i>Respecter l'organisation du groupe en s'adressant d'abord au patriarche par exemple, mais ne pas pour autant négliger d'entendre chaque membre du groupe (prise en compte distensions, rapports de force possibles)</i>
Enquête riverains		
<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les intentions • Entendre les observations • Lever les réticences • Limiter les risques de recours 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion publique (mesurer les risques de contre-productivité) • Contacts individuels 	<i>Les échanges peuvent s'avérer violents du fait d'a priori souvent négatifs et d'opposition forte (sentiment de voir son propre bien dévalorisé par un tel voisinage). Ils ne s'improvisent pas : préparer l'argumentation - Faire preuve de pédagogie et de courage</i>
Enquête auprès des associations et/ou services intervenants auprès des familles		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les intervenants (appui pour le projet) • Repérer en creux les situations d'isolement • Affiner la connaissance des groupes dans leur rapport aux équipements et services de droits communs ou spécialisés • Repérer des difficultés particulières en termes d'insertion notamment 	Entretiens auprès : <ul style="list-style-type: none"> • des travailleurs sociaux, • des enseignants, • des éducateurs, • des animateurs socioculturels, • des bénévoles associatifs... 	<i>L'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des familles concernées doit être informé des intentions (importance de tenir un discours cohérent)</i>

Source : Guide sur l'habitat adapté aux gens du voyage – Ministère du Logement, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature 2009 – Aures – Acadie – Aceif.st – Groupe Reflex

SOUS-ACTION 2 : RÉSORBER LES TERRAINS PROVISOIRES

Les constats établis dans le diagnostic

Des collectivités, face à l'installation, sur la durée, de groupes sédentaires, ont aménagé des terrains provisoires. Ceux-ci ne proposent pas ou peu d'équipements (le plus souvent pas de sanitaires). Les conditions sanitaires sont médiocres, voire les terrains insalubres. Ils restent en marge en termes de suivi et d'entretien.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Au regard de ces constats, le schéma préconise la réhabilitation ou la résorption de ces sites, en fonction des possibilités techniques et des demandes des familles (souhait de rester sur place ? souhait d'accéder à un terrain familial individuel ? souhait d'accéder à de l'habitat adapté ?).

Sont plus particulièrement concernés les terrains provisoires de :

- Salaise-sur-Sanne : la Gravière ou les Iles
- Roussillon : les Murs
- Pont Evêque : Les Genêts
- Péage de Roussillon : Bernard Clavel
- Eybens : l'Alpexpo
- Grenoble : l'Ancien hélicoptère
- Grenoble : les Alliés
- Grenoble : Avenue des Martyrs
- La Tronche : Sablons 1 et 2.

Les collectivités pourront mobiliser tous les dispositifs existants telles que les opérations RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) – cf annexe VIII.

SOUS-ACTION 3 : POURSUIVRE LA RÉHABILITATION DES 'MINI-TERRAINS' DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLE MÉTROPOLÉ

Les constats établis dans le diagnostic

Dès 1975, la Communauté d'Agglomération Grenoble Métropole crée des 'mini-terrains' pour répondre à un phénomène de sédentarisation croissant sur le territoire. Ces 'mini-terrains' sont au nombre de 18 et offrent 186 places pour les gens du voyage sédentaires. Une partie de ces 'mini-terrains' a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une reconstruction : Echirolles 1, Echirolles 2, Fontaine, La Tronche, Saint-Egrève, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins 1 et Seyssins 2.

L'enjeu de la réhabilitation porte notamment sur l'installation de sanitaires individuels.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

La Communauté d'Agglomération Grenoble Métropole devra poursuivre la réhabilitation / reconstruction de ses 'mini-terrains' et notamment celles de :

- **Saint-Martin d'Hères**
 - **Grenoble**
 - **Pont-de-Claix**
 - **Poisat**
 - **Meylan**
 - **Gières**
 - **Eybens**
 - **Claix**
 - **Domène**
-

SOUS-ACTION 4 : MIEUX INFORMER LES ÉLUS SUR L'HABITAT ADAPTE ET LES TERRAINS FAMILIAUX

Les constats établis dans le diagnostic

Le diagnostic préalable au SDAGV, élaboré en 2001, recensait plus de 290 ménages sédentaires sur au moins 65 communes. Aucune proposition d'aménagement d'équipements n'était envisagée dans le Schéma et peu de collectivités ont développé des terrains familiaux ou de l'habitat adapté : seulement 3 terrains familiaux financés par l'État (création d'un terrain familial sur la commune du Grand Lemps par la Communauté de Communes de Bièvre Est et réhabilitation des terrains familiaux de Fontaine et Seyssinet-Pariset par la Communauté d'Agglomération de Grenoble Métropole).

Le manque d'engagement des collectivités se traduit souvent par un manque de connaissance sur les dispositifs mobilisables pour l'amélioration des conditions de vie des sédentaires (quel type d'habitat développer ? quelles aides financières ? quels porteurs de projets ? quel accompagnement des familles ?,...)

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

La mobilisation des collectivités pour engager des projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté devra être recherchée à travers une diffusion d'informations sur les dispositifs existants, les outils mobilisables, les opérations réalisées (comment le projet a été monté ? quelles améliorations ?...) et par un soutien des instances en charge du suivi du SDAGV.

SOUS-ACTION 5 : RECHERCHER UNE RÉGULARISATION POUR LES SITUATIONS D'INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE SUR DES TERRAINS PRIVÉS NON CONSTRUCTIBLES

Les constats établis dans le diagnostic

De plus en plus de familles dans le département acquièrent des terrains :

- soit pour s'installer de manière durable à un endroit fixe ;
- soit pour avoir un « point d'attache » et être assurées de trouver un endroit pour s'installer lorsqu'elles sont de retour en Isère, à défaut de places sur les aires de passage ou de séjour.

Les terrains acquis, sont pour la plupart non constructibles, du fait du manque de connaissance des familles des règles d'urbanisme.

Dans l'enquête diffusée par la Préfecture en 2008, certaines collectivités recensaient l'installation de gens du voyage sur des terrains privés non bâtis : Roussillon, Varcès-Allières-et-Risset, Veyrins-Thuellin, Villars-Bonnot, Saint-Jean-de-Soudain, Serpaize, Cheyssieu, Bauge-Chambalud, La Terrasse.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

L'enjeu est bien de rechercher une régularisation de ces situations, au regard des règles d'urbanisme.

Extrait du document 'Guide de l'habitat adapté des gens du voyage' Ministère du Logement, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature 2009 – Aures – Acadie – Aceif.st – Groupe Reflex

Les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme fixent les principes généraux de la mixité sociale et d'un habitat non discriminatoire à prendre en compte dans les documents d'urbanisme : il est stipulé que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat,... ».

La régularisation des situations de "sédentarisation" sur terrain privé en infraction avec le code de l'urbanisme peut s'opérer de deux manières :

- **Par le reclassement des sites occupés par modification ou révision du PLU**
 - **Extension d'une zone constructible pour intégration d'un terrain.**

- **Création de zones spécifiques autorisant la viabilisation des terrains, l'édification de constructions d'appoint et le stationnement de caravanes à usage d'habitat**

- **Par échange de terrains dans les cas les plus problématiques (stricte incompatibilité)**

La loi n°2033-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat réforme profondément les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision, qui donnaient lieu à un abondant contentieux.

La modification devient règle générale. La commune peut désormais (loi du 2 juillet 2003) changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présent dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones agricoles (A) ou naturelles (N) ou un espace boisé classé.

Dans certains cas, pour permettre la réalisation d'un projet, la commune doit faire évoluer son PLU, sans pouvoir utiliser la modification, soit parce qu'elle réduit une zone agricole ou naturelle ou un espace boisé classé, soit parce qu'elle remet en cause les orientations fixées dans le PADD. Elle peut alors utiliser la procédure de révision simplifiée.

Dans les autres cas, la commune doit recourir à la procédure de révision « normale ». Cette procédure n'est pas nécessairement longue. Tout dépend de l'ampleur des évolutions envisagées.

La loi précise que plusieurs modifications et révisions simplifiées peuvent faire l'objet d'une enquête publique conjointe et être menées à bien alors même que se déroule une révision générale du POS ou du PLU.

Ces processus de régularisation peuvent être menés grâce à l'appui de missions d'assistance aux collectivités et/ou d'accompagnement des familles.

ACTION 2: INFORMER LES GENS DU VOYAGE SUR LES RÈGLES D'URBANISME

Les constats établis dans le diagnostic

De plus en plus de familles dans le département acquièrent des terrains :

- soit pour s'installer de manière durable à un endroit fixe ;
- soit pour avoir un « point d'attache » et être assurées de trouver un endroit pour s'installer lorsqu'elles sont de retour en Isère, à défaut de places sur les aires de passage ou de séjour.

Les terrains acquis, sont pour la plupart non constructibles, du fait du manque de connaissance des familles des règles d'urbanisme.

Dans l'enquête diffusée par la Préfecture en 2008, certaines collectivités recensaient l'installation de gens du voyage sur des terrains privés non bâtis : Roussillon, Varcès-Allières-et-Risset, Veyrins-Thuellin, Villars-Bonnot, Saint-Jean-de-Soudain, Serpaize, Cheyssieu, Bauge-Chambalud, La Terrasse.

L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé

Sensibiliser les gens du voyage, désireux d'acquérir un terrain, aux règles d'urbanisme applicables en France (zone urbanisée, zone naturelle, zone agricole) et en conséquence les possibilités d'installation de caravanes et de construction, de raccordement aux réseaux (eau, électricité), les règles d'assainissement, les autorisations d'urbanisme à demander,...

Ce travail de sensibilisation pourrait se faire à travers la diffusion d'un guide rassemblant l'ensemble de ces informations (diffusion via l'APMV-ADSEA38, les travailleurs sociaux, les partenaires sociaux, les gestionnaires d'aires d'accueil, les notaires,...).
